



MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
Télécopie : 02-97-65-62-32
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

Envoyé en préfecture le 18/10/2016
Reçu en préfecture le 18/10/2016
Affiché le
ID : 056-215600941-20161017-D2016101701-DE

Nombre de
conseillers :
En exercice: 29
Présents: 23
Votants 27

N° : D2016-10-17-01

Affiché le : 19 OCT. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Kervignac sous la présidence de Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2016.

Présents :

M. LE LUDEC, Mme LE FLOCH, M. LE PALLEC, M. LE VAGUERESSE, Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. LE LÉANNEC, Mme ANNIC, Mme NOEL-WILLIOT, Mme LE GALLO, M. PLÉNIÈRE, M. JOUBIOUX, Mme ALLANIC-LE MORLEC, M. PLUNIAN, M. LE HÉBEL, M. OLLIER, Mme LE ROMANCER-LESTROHAN, Mme LETERTRE-DESPRES, M. CARIO, M. DOLO, M. LE BOUILLE, Mme MONTOYA, M. GREGORI.

Absents ayant donné procuration :

M. GALLOU à M. LE LUDEC, Mme KERVADEC à Mme LE FLOCH, Mme LE GOFF-PINARD à Mme LE ROMANCER-LESTROHAN, Mme JAFFRE à Mme MONTOYA

Absents :

M. COMBES, Mme GICQUELLO-TEXIER

Madame Emmanuelle LE MORLEC a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

En application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux pluviales après enquête publique.

Cet article stipule que « Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

L'étude de zonage pluvial a été réalisée sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme. A l'issue de cette étude, le Conseil municipal, par délibération en date du 7 décembre 2015, a arrêté le zonage et a décidé sa mise à l'enquête publique.

Conformément à l'arrêté municipal du 29 mars 2016, une enquête publique concomitante à celle du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée du 27 avril au 31 mai 2016 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses avis et conclusions. Il a émis un avis favorable sans réserve au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Lesdits document ont été communiqués à Monsieur le Préfet et mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2015 arrêtant le projet de zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté municipal du 29 mars 2016 soumettant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales à enquête publique,

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Madame Elodie LE FLOCH,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente
- Disent que la présente délibération fera l'objet :
 - o D'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois
 - o D'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département
 - o D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de la dernière des mesures de publicité précitées.

Pour copie conforme

Le Maire,
Jacques LE LUDEC

